

Conditions générales de vente de prestation de services

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Ventes, de prestations de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations commerciales contractuelles entre le Prestataire, Auto-entrepreneur Fabrice CAPEL-CFA, sise 1100 route de la pinède 40 400 MEILHAN identifiée sous SIRET n° 84814885400013, organisme de formation enregistré auprès de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sous n° 75400184240, et le Client.

Toute offre de prestation du Prestataire acceptée par le Client implique l'adhésion de ce dernier, sans réserve, aux présentes Conditions Générales de Ventes, de prestations de service. Les présentes CGV de prestation de services sont applicables à toute opération entre le prestataire et son client, que ce soit à l'export ou en France.

Toute commande ou tout contrat passé auprès de l'auto entreprise Fabrice CAPEL-CFA, en France ou à l'étranger, et ce quel que soit le lieu de livraison, implique l'acceptation des CGV. Les conditions ainsi acceptées constituent la convention unique régissant les relations entre CAPEL-CFA et le client.

Article 2 - Terminologie

L'expression : « Prestataire » désigne l'auto-entreprise Fabrice CAPEL-CFA. « client » désigne le donneur d'ordre, bénéficiaire de la prestation au titre d'entreprise, association ou de particulier. « Prestation » peut désigner tant une prestation de services tel qu'un conseil ou un accompagnement, une formation, un bilan de compétences, un atelier, un stage, un coaching, une mise à disposition d'un savoir - faire, une prestation de service ou intellectuelle, que la vente d'un produit, d'un service ou la participation à des frais. D'une manière générale, le terme « prestation » désigne ce qui a été fourni au client par le prestataire, que cela soit matériel ou immatériel. « commande » désigne une prestation demandée par le client. « CGV-P-S » désigne conditions générales de ventes, prestations de services.

Article 3 – Champ d'application

Les présentes CGV-P-S s'appliquent à l'ensemble des prestations et services proposées et dispensées par le prestataire, à savoir : - formation en techniques de coaching et de management des ressources humaines, - formation en technique de développement personnel - formations en techniques de communication et création d'entreprise - coaching individuel ou collectif - accompagnement en bilan de compétences - accompagnement en développement personnel.

Les présentes CGV-P-S excluent l'application de toute autre disposition, sauf décision contraire prise d'un commun accord par le Prestataire et le Client, ou figurant sur les commandes, les conventions de formations ou les contrats de prestations ou de formations, et, en tout état de cause, après acceptation expresse et écrite de la part du Prestataire.

Toute autre condition figurant sur un support commercial papier ou numérique du Prestataire n'est communiquée qu'à titre indicatif. En cas de contradiction entre une telle information et les CGV-P-S, ces dernières prévaudront.

Article 4 – Cas particulier des activités de formation

4.1. Informations préalables : Avant toute inscription définitive à une formation, stage ou atelier, le Prestataire remet au Client, concernant cette dernière : - le programme et les objectifs ; - la liste des formateurs avec mentions de leurs titres ou qualités ; - les horaires ; - les modalités d'évaluation ; - les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ; - le règlement intérieur applicable.

4.2. Accord des parties conditions d'inscription : La réalisation d'une formation, atelier ou stage par le Prestataire est précédée de la conclusion d'un contrat de formation signée par lui et le Client. Elle peut également donner lieu à un devis et obligatoirement, à une facture. Dans ce cas, l'accord entre le Prestataire et le Client n'est parfaitement conclu, ne prend effet que sous réserve, et qu'à compter, de l'acceptation expresse de la commande. Cette acceptation est matérialisée par le renvoi d'un contrat de formation par le Prestataire chez le Client à l'adresse indiquée par celui-ci. Ce contrat mentionne la nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ; - le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ; - les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ; - les attestations, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat ; - les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

A l'issue de la formation, le Prestataire délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire, Client, et tout règlement de frais et précise : - Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire, Client, peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire, Client est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. Aucune somme ne peut être exigée par le Prestataire du stagiaire, Client, avant l'expiration du délai de rétractation de 10 (dix) jours. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 (trente) % du prix convenu. Le solde est payé le premier jour de la formation, de l'atelier ou du stage ou pourra donner lieu à la demande du Client à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la formation.

En cas d'achat à distance d'une formation par une personne physique, Client, considérée comme consommateur, celle-ci dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours courant à compter du jour de la conclusion du contrat avec le Prestataire. A cet effet un formulaire en ligne sur le site www.fabricecapel-cfa.fr est mis à disposition du consommateur à la suite du bon de commande, contrat ou convention de formation. En cas d'impossibilité d'accès au formulaire, le client peut en faire la demande à l'adresse email suivante : contact@fabricecapel-cfa.fr

4.3. : Documentation pédagogique : La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est la propriété de l'organisme de formation du prestataire et est protégée au titre des droits d'auteur (En cours). Toute reproduction, ou utilisation pour un usage autre qu'exclusivement interne de même que tout transfert ou mise à disposition d'un tiers, n'est pas autorisée et est constitutive de contrefaçon.

4.4. Conditions d'intégration : Avant toute inscription à une formation, atelier ou stage un entretien préalable d'admission est nécessaire entre le Prestataire et le Client. Pour certaines formations, le Prestataire est en droit d'exiger l'obtention préalable d'un niveau de qualification ou d'un diplôme. En tout état de cause, la décision d'intégration des participants à une formation appartient exclusivement au Prestataire.

4.5. Convocation : Dans l'hypothèse de l'organisation d'une formation inter-entreprises : le Prestataire adresse, le cas échéant, au Client, à charge pour lui d'en informer les participants, la ou les convocations mentionnant les renseignements relatifs à la formation, et notamment son intitulé, ses dates, horaires et lieu de sa tenue. Il appartient au Client de s'assurer de l'inscription des participants ainsi que de leur présence à la formation prévue. Dans l'hypothèse de l'organisation d'une formation intra-entreprise : la confirmation de la tenue de la formation est adressée par le Prestataire au Client.

4.6. Annulation de la formation, du stage ou de l'atelier : En cas d'impossibilité pour le Prestataire de réaliser une session de formation telle que convenue avec le Client, il s'engage à proposer à ce dernier, en lieu et place, une nouvelle date.

4.7. Résiliation ou abandon de la formation, du stage ou de l'atelier : Sauf dispositions contraires prévues par les contrats de formation, il est précisé qu'en cas d'accord commun entre le Prestataire et le Client d'un report d'une formation prévue ou, en cas d'annulation du fait du Client : - La session de formation ne sera pas facturée si le report ou l'annulation intervient dans un délai supérieur à dix (10) jours ouvrés avant qu'elle ne débute, - La session de formation sera facturée dans son intégralité si l'annulation intervient dans un délai inférieur à dix (10) jours ouvrés avant qu'elle ne débute.

4.8. Assiduité : La participation des stagiaires à la totalité des formations organisées par le Prestataire est obligatoire. Cette condition doit être remplie pour obtenir une attestation.

4.9. Règlement Intérieur : Le Prestataire mettra à la disposition du Client le Règlement Intérieur qui lui est applicable. Les règles y visées, notamment d'hygiène, de sécurité, disciplinaires, les modalités éventuelles de représentation des stagiaires, devront être respectées.

4.10. Conditions financières : Les tarifs et prix des formations, des stages, des ateliers et des prestations (accompagnements, coaching, conseils) sont indiqués hors taxes. (art. 293 B du CGI). Ils comprennent uniquement les prestations à l'heure, au forfait, ou à l'unité, les formations ainsi que, le cas échéant, tous produits ou supports pédagogiques s'y rapportant. Sauf accord express et écrit préalable du Prestataire et du Client, ils n'incluent pas les frais de déplacement, de repas, d'hébergement du ou des prestataires, lesquels restent à la charge exclusive du Client. Ces frais seront facturés en sus.

4.11. Conditions et moyens de paiement : Les factures émises par le Prestataire sont payables à réception, sans escompte, ni ristourne, ni remise sauf accord préalable express entre le Prestataire et le Client. Tout retard de paiement peut faire l'objet de pénalités de retard au-delà de trente (30) jours après émission de la facture. Ces pénalités sont calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de quinze (15) points de pourcentage. En sus des pénalités de retard, toute somme impayée produira de plein droit l'obligation de verser une indemnité forfaitaire de quarante (40) € au titre des frais de recouvrement. Toute prestation ou formation, stage, atelier commencée est due en totalité. Les règlements sont favorisés par prélèvements, mais peuvent aussi l'être par chèque, ou par virement.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'Opérateur Paritaire de Compétences (O.P.Co.) ou de tout autre organisme financeur dont il dépend, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il devra en informer le Prestataire. Si la prise en charge de l'O.P.Co. ou de l'organisme financeur est partielle, la différence sera facturée au Client. Si le Prestataire n'a pas reçu l'attestation de prise en charge de l'O.P.Co. ou de l'organisme financeur avant le début de la formation, le Prestataire se réserve le droit de facturer l'intégralité du montant de la formation au Client. En cas d'absence de règlement par l'O.P.Co. ou l'organisme financeur, et ce quelle qu'en soit la cause, la facture est acquittée par le client.

Article 5 – Cas particulier des bilans de compétences

5.1. Cadre légale : Le bilan de compétences est une démarche individuelle, encadrée juridiquement par la Loi du 31 Décembre 1991 (R.6322-35), la Loi n° 2018-771 du 05 Septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et donc les articles L6313-1, L 6313-4 et R 6313-4 à R6313- 7 du Code du Travail.

Le bilan permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ou une démarche de Validation des acquis de l'expérience (VAE). Il est mis en œuvre par des professionnels qualifiés qui sont tenus de respecter diverses obligations.

Il n'y a pas de pré-requis pour réaliser un bilan de compétences. Toutefois, lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences (L 6312-1 du Code du Travail) ou dans le cadre d'un congé de reclassement (L 1233-71 du Code du travail), il doit faire l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

La convention comporte les mentions suivantes :

- 📄 L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;
- 📄 Le prix et les modalités de règlement.
Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.

L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention.

5.2. Organisation de l'action bilan de compétences : Le prestataire est tenu d'informer le bénéficiaire des moyens matériels et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan de compétences. Il s'engage à lui proposer une prestation conforme aux dispositions des articles R. 900-1 à R. 900-7 du Code du travail.

Le bilan de compétences se déroulera sous forme d'entretien individuel en présence du consultant d'une durée de 2h soit 12 entretiens. La démarche est progressive. Le salarié atteste du caractère volontaire de sa démarche. Il s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences.

C'est un accompagnement sur mesure basée sur une méthodologie en 3 phases, respectant le Code de Déontologie des bilans de compétences.

Phase préliminaire (durée 4 h) - Article R6313-4-1° du code du travail -

Confirmation de l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche, analyse de la demande et des attentes, présentation de la démarche et définition des objectifs. Le bénéficiaire sera informé quant aux conditions de déroulement du bilan de compétences et quant aux méthodes et techniques mises en œuvre.

Phase d'investigation (durée 16 h) - Article R6313-4-2° du code du travail -

Bilan personnel et questionnaires sur les centres d'intérêts professionnels. Analyse métier /marché et recherches documentaires

Phase de conclusion (durée 4 h) - Article R6313-4-3° du code du travail -

Remise d'une synthèse écrite reprenant le projet, les compétences acquises et celles transférables pour le projet, les axes de progrès et le plan d'actions.

Comme le prévoit la Loi, un entretien de suivi est proposé 6 mois à un an après la fin du bilan de compétence.

5.3. Objet et champ d'application : Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

5.4. Engagement et contrat : Toutes les prestations de Fabrice CAPEL-CFA, contrats, conventions de formations ou de bilans de compétences font l'objet d'un accord écrit entre Fabrice CAPEL-CFA et le bénéficiaire ou stagiaire. Cet accord écrit définit l'ensemble des conditions particulières ainsi que les dates d'engagement. Les prestations débutent à la date de prise d'effet lors de la réception de cet accord, signé et accepté par le client et par Fabrice CAPEL-CFA

La convention est considérée comme ferme et irrévocable à réception de l'accord signé, sauf acceptation écrite de Fabrice CAPEL-CFA.

La demande de modification d'une convention doit être effectuée par écrit et parvenue à Fabrice CAPEL-CFA dans les 8 jours avant le début de la prestation.

En cas de non-respect de ce délai, Fabrice CAPEL-CFA se réserve le droit de facturer 100 % de la commande à titre de dédommagement.

En cas d'annulation du contrat par le bénéficiaire ou stagiaire et à titre de dédommagement, Fabrice CAPEL percevra 50% du prix fixé par la convention signée au préalable. Cette pénalité est non imputable sur l'obligation de l'employeur à la formation professionnelle, ni remboursable par l'OPCO.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour cause de force majeure, la convention de formation professionnelle est résiliée. Seules sont dues les prestations effectivement dispensées, au prorata temporis de la valeur précisée par la convention.

5.5. Conditions financières : Les tarifs et prix de l'action de formation bilan de compétences, sont indiqués hors taxes. Le prestataire de service est non assujéti à la TVA (art. 293 B du CGI). Ils comprennent uniquement les prestations à l'heure, au forfait, ou à l'unité, les formations ainsi que, le cas échéant, tous produits ou supports pédagogiques s'y rapportant. Sauf accord express et écrit préalable du Prestataire et du Client, ils n'incluent pas les frais de déplacement, de repas, d'hébergement du ou des prestataires, lesquels restent à la charge exclusive du Client. Ces frais seront facturés en sus.

5.6. Prix, facturation et règlement : Les factures émises par le Prestataire sont payables à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord préalable express entre le Prestataire et le Client. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Lorsque le bénéficiaire ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le consultant et après relances téléphonique ou par email, seules les sommes correspondantes aux heures effectivement réalisées seront facturées par le prestataire de service.

Tout retard de paiement peut faire l'objet de pénalités de retard au-delà de trente (30) jours après émission de la facture. Ces pénalités sont calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de quinze (15) points de pourcentage. En sus des pénalités de retard, toute somme impayée produira de plein droit l'obligation de verser une indemnité forfaitaire de quarante (40) € au titre des frais de recouvrement. Toute prestation ou formation, stage, atelier commencée est due en totalité. Les règlements sont favorisés par prélèvements, mais peuvent aussi l'être par chèque, ou par virement.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'Opérateur Paritaire de Compétences (O.P.Co.) ou de tout autre organisme financeur dont il dépend, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il devra en informer le Prestataire. Si la prise en charge de l'O.P.Co. ou de l'organisme financeur est partielle, la différence sera facturée au Client. Si le Prestataire n'a pas reçu l'attestation de prise en charge de l'O.P.Co. ou de l'organisme financeur avant le début de la formation, le Prestataire se réserve le droit de facturer l'intégralité du montant de la formation au Client. En cas d'absence de règlement par l'O.P.Co. ou l'organisme financeur, et ce quelle qu'en soit la cause, la facture est acquittée par le client.

5.7. Absence du bénéficiaire : Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au client en cas d'absence du salarié aux rendez-vous programmés et acceptés soit par l'entreprise ou conjointement entre le salarié et le consultant chargé de la réalisation de la prestation.

5.8. Confidentialité : Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire au prestataire de service en application et dans l'exécution de la prestation sont strictement confidentielles.

Si le bilan est tripartite c'est-à-dire réalisé dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise, ou dans le cadre du congé de reclassement, cette dernière accompagne la démarche

qui restera toutefois confidentielle. Ainsi, le prestataire ne peut pas communiquer les résultats détaillés et le document de synthèse à l'employeur sans l'accord du bénéficiaire. Le prestataire doit procéder à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action. Article R6313-7 du code du travail. Ces dispositions ne s'appliquent pas pendant un an au document de synthèse et aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire, fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

5.9. Résiliation du contrat : Sauf dispositions contraires prévues par les conventions ou contrats de prestations de services, il est précisé qu'en cas d'accord commun entre le Prestataire et le Client d'un report du bilan de compétences prévu ou, en cas d'annulation du fait du Client : - Le bilan de compétences ne sera pas facturé si le report ou l'annulation intervient dans un délai supérieur à dix (10) jours avant qu'il ne débute, - Le bilan de compétences sera facturé dans son intégralité si l'annulation intervient dans un délai inférieur à dix (10) jours ouvrés avant qu'elle ne débute.

La résiliation du contrat ou de la convention par Fabrice CAPEL-CFA ou le client devra se faire par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 10 jours ouvrés avant le début de la formation avant le début de la prestation.

5.10. Annulation du bilan de compétences : En cas d'impossibilité pour le Prestataire de réaliser une session du bilan de compétences telle que convenue avec le Client, il s'engage à proposer à ce dernier, en lieu et place, une nouvelle date.

Article 6 – Prestations dans le cadre de vente en ligne de produits ou de services proposés par le prestataire

6.1. Champ d'application : Les présentes CGV-P-S déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente en ligne de Produits ou Services proposés par le prestataire.

Les présentes CGV-P-S régissent les ventes de Produits ou de Services, effectuées au travers du site Internet de la Société, et sont partie intégrante du contrat entre l'Acheteur et le prestataire. Elle sont pleinement opposable à l'Acheteur qui les a acceptés avant de passer commande.

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet. Les CGV -P-S applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande. Ces CGV sont consultables sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.fabricecapel-cfa.fr

La Société s'assure également que leur acceptation soit claire et sans réserve en mettant en place une case à cocher et un clic de validation. Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes CGV-P-S, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service, et les accepter sans restriction ni réserve.

Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire les informations enregistrées par la Société constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

6.2. : Prix : Les prix des produits vendus au travers du site Internet sont indiqués en Euros hors taxes (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) et précisément déterminés sur les pages de descriptifs des Produits. La Société se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment pour l'avenir. Les frais de télécommunication nécessaires à l'accès aux sites Internet de la Société sont à la charge du Client. Les tarifs sont indiqués HT. En tant qu'auto entrepreneur Fabrice CAPEL n'est pas soumis à la TVA.

6.3. Conclusion du contrat en ligne : Conformément aux dispositions de l'article 1127-1 du Code civil, le Client doit suivre une série d'étapes pour conclure le contrat par voie électronique pour pouvoir réaliser sa commande. La réservation de la formation s'effectue en ligne sur le site internet www.fabricecapel-cfa.fr. Après avoir soumis le formulaire via le site internet, l'internaute reçoit un email de réservation dans lequel il a le choix de faire ou de ne pas faire la commande, ce qui permet le respect des 14 jours de rétractation possible.

La personne valide son inscription dans l'email reçu en cliquant sur « Payez en ligne ». Dès que la personne a payé en ligne, elle reçoit un email de confirmation de commande (avec un numéro de commande) et de paiement, c'est instantané. Le paiement de l'inscription est une avance sur le coût du premier jour de formation.

Lorsque l'inscription est payée, la personne reçoit par email

- La fiche d'inscription fiche élève
- Le contrat de formation
- Le règlement intérieur
- Les conditions générales de prestations
- La convocation
- Le livret d'accueil
- Le livret de progression

La personne retournera par email le contrat de formation signé. L'inscription définitive ne sera effective qu'à réception du « contrat de formation » dûment complété et signé, 15 jours calendaires au plus tard avant le début de la formation. Dans le cas contraire, la réservation ne pourra être maintenue. L'organisme de formation Fabrice CAPEL-CFA ne saurait être tenu pour responsable de la non-réception de la convocation, du programme de formation ou du plan d'accès. Il appartient au participant de s'assurer que son inscription est bien effective.

A compter de la date de signature du présent contrat de formation professionnelle (Articles L.6353-3 à 6353-7 du code du travail), le stagiaire a un délai de rétractation de 14 jours (Article L63535). En cas d'annulation, Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7 – Organisations des prestations

Les prestations sont dispensées aux dates et lieux fixés, et dans les conditions indiquées par le Prestataire, conformément aux contrats et conventions établis par accord des Prestataire et Client. A l'issue de la prestation, lors de sa clôture, la délivrance par le Prestataire des attestations, documents, rapports sont conditionnés par le paiement complet, par le Client du solde correspondant.

Article 8 : Responsabilité

En tant que prestataire, Fabrice CAPEL-CFA reste tenu à une obligation de conseils et non de résultat. Fabrice CAPEL en tant que formateur – Coach exclu toute responsabilité en cas de force majeure ou de cas fortuit. Dans l’hypothèse où la responsabilité du dit vendeur serait engagé, cette responsabilité serait limitée aux dommages directs – à l’exclusion de tous dommages indirects – et plafonnée au montant des droits effectivement payés au titre de ladite formation. En outre, eu égard aux spécificités liées à notre domaine de formation, le programme prévu sera susceptible d’être adapté et aucun dédommagement ne sera dû. Fabrice CAPEL avoir souscrit auprès d'Allianz iard un contrat groupe MEDINAT n° 54 335 537 portant l'adhésion n° MDNA24956

Articles 9 : Droits de propriété intellectuelle

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive du vendeur. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n’est réalisée au travers des présentes CGV. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

Article 10 : Conservation de données et informatiques et libertés

Le dit prestataire vous informe qu’il conservera les données à caractère professionnel que vous lui transmettez à des fins de gestion interne et en vue de vous transmettre des informations sur la formation que vous avez suivie et de vous informer sur les différentes manifestations susceptibles de vous intéresser dans le cadre de votre vie professionnelle. Vous disposez toutefois d’un droit d’opposition, de rectification et de retrait vis-à-vis de ces données que vous pouvez exercer à l’adresse indiquée en en-tête des présentes. L’organisme de formation vous informe qu’il collecte et traite des données à caractère professionnel vous concernant. Pour cela, nous répondons des obligations imposées par la Loi informatique et Libertés du 06 janvier 1978, modifiée, ainsi que du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD. Les données collectées se limitent à votre nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance pour limiter les homonymes, votre parcours professionnel sur la base du volontariat, ainsi que votre Email, éventuellement vos coordonnées IBAN lors de prélèvements, ainsi que votre adresse IP pour obtenir des statistiques de navigation. Ces données ont pour finalité les traitements suivants :

- Les données d’état civil ne sont traitées que pour la gestion d’une formation demandée, dans un cadre contractuel,
- Votre nom, prénom et adresse mail sont traitées pour répondre à vos demandes de renseignements, dans le cadre de votre consentement,
- Votre nom, prénom, adresse et IBAN sont traités pour la gestion comptable de l’institut, par une obligation légale,
- Votre adresse IP et les données de navigation sur notre site, ne sont traitées que sous votre consentement (acceptation de cookies de statistiques mais aussi vous tenir informé d’éventuelles manifestations susceptibles de vous intéresser, sur la base de votre consentement.

Les données collectées sont conservées 10 ans pour assurer une traçabilité de l’effectivité de la formation, mais aussi répondre à une obligation légale, pour les données comptables vous

concernant, les cookies ne sont déposés que 6 mois. Ces données ne sont conservées et traitées que pour les fins de gestion interne définies ci-dessus et ne sont pas diffusées à des tiers, ni hébergées en dehors du territoire Européen ou reconnu adéquat par lui.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données collectées, tout comme vous pouvez demander la rectification, l'effacement ou la mise à jour de vos données, ainsi que vous opposez à un traitement ou en demander la limitation. L'opposition ou la limitation peuvent entraver les relations contractuelles.

Ces demandes sont à réaliser auprès de la direction par mail : contact@fabricecapel-cfa.fr. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le site officiel de la CNIL : <https://cnil.fr>

Article 11 : Confidentialité

Le Prestataire et le Client s'interdisent de divulguer les informations confidentielles, de quelque nature qu'elles soient, concernant l'autre partie, dont ils auraient pu avoir connaissance, volontairement ou involontairement, au cours de l'exécution de leurs relations contractuelles. Les informations confidentielles s'entendent, notamment, des données juridiques, commerciales, financières, techniques, personnelles, toutes documentations, tous supports pédagogiques. Ils s'engagent à faire respecter cette interdiction en prenant toutes mesures utiles par leur personnel ou toute personne sur laquelle ils auraient autorité. Les obligations résultant de cet engagement de confidentialité ne s'appliquent pas si la partie destinataire de l'information apporte, notamment, la preuve que l'information, au moment de sa communication, était déjà accessible au public, sur saisie de justice, ou par exception prévue par la Loi. Ces dispositions s'appliquent sans limitation dans le temps.

Article 12 : application et modification des présentes

Les présentes CGV-P-S peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis, par le Prestataire. Dans ce cas, les modifications s'appliqueront à toutes les commandes qui lui seront postérieures. Les CGV-P-S sont obligatoirement annexées au devis ou tout document contractuel, afin que la validation du devis, du contrat ou convention soit réalisé par consentement éclairé et lecture des présentes. La version des présentes est valide à compter du 01/01/2022.

Article 13 : Cas de force majeure

Force majeure : Le Prestataire et le Client seront excusés de la non-exécution de leurs engagements contractuels si ceux-ci sont empêchés par tout événement susceptible d'être qualifié de force majeure (à savoir tout événement imprévisible, irrésistible leurs étant extérieur), en ce inclus, notamment, les grèves et autre trouble majeur affectant les relations de travail, incapacité à obtenir ou retard dans l'obtention des moyens de transport, lois, ordres, réglementations, pandémie, confinement sanitaire. Dans le cas où l'un de ces événements de force majeure devrait durer plus d'un mois, le Prestataire ou le Client pourra décider de mettre immédiatement un terme à leurs

relations contractuelles avec notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Toute résiliation anticipée ne saurait affecter les droits et engagements du Prestataire ou du Client, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée. Ainsi, les sommes déjà versées au Prestataire, ou qui lui seraient dues en vertu des présentes, lui resteront définitivement acquises.

Article 14 : Réclamations et médiation

La loi applicable est la loi française. Les éventuels différents qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'exécution ou de l'incorrection ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à une médiation préalable. Il en sera de même si les contestations visaient la qualité de la formation, la qualité du formateur et de ses compétences, des supports, le recours à la médiation serait envisagé.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable par la médiation, le tribunal de la Cour d'Appel de Mont de Marsan, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Meilhan, le 01 janvier 2022

Fabrice CAPEL